

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Capitaine PINCEMIN Hugues

Tél : 04.90.81.19.30

sdis.prevention@sdis84.fr

AVIGNON, le 25/08/2025

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Nos Réf : HP/CA

1017

DREAL PACA UT84
A l'attention de Mme HAMEL
Services de l'Etat en Vaucluse
84905 AVIGNON 9

Désignation : CARRIERE DE SAINTE MARIE Adresse : 889 CHEMIN DE SAINT GENS SAINTE MARIE 84210 PERNES LES FONTAINES Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique Projet : Demande de renouvellement d'autorisation. Référence cadastrale : ZE/59	Demandeur : M. MEREU F. 4 M PROVENCE ROUTE 38 RUE DES CARDEURS VILLAGE ERO 84700 SORGUES Auteur : M. SYLVESTRE R. GEOENVIRONNEMENT RESIDENCE LE CALYPSO 25 RUE DE LA PETITE DURANNE 13290 AIX EN PROVENCE Transmission reçue le : 30/06/2025 Affaire suivie par : Capitaine Hugues PINCEMIN Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : I 84088-00462
--	--

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter les installations de la société CARRIERES DE SAINTE MARIE, commune de PERNES LES FONTAINES, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

PRESENTATION :

La SOCIETE CARRIERES DE SAINTE MARIE exploite une carrière sur une surface totale de parcelle de 90 280 m² sur la commune de PERNES LES FONTAINES. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert, hors d'eau et à sec de sable et de gravier. La demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 60 341 m² et un périmètre d'exploitation de 53 824 m².

Le présent dossier prévoit le prolongement de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à ciel ouvert et à sec. Cette exploitation s'effectuera au moyen d'engins mécaniques classiques type pelle et chargeur, sans tir de mines. Le projet de renouvellement ne nécessite pas d'opération de défrichement. Un remblai de la fosse d'excavation au moyen de déchets inertes aura lieu à l'issue, avant de laisser le site en friche naturelle. Une activité de broyage / concassage sera présente au droit du périmètre de la carrière.

Le site est accessible depuis le chemin de Saint Gens.

Son descriptif est :

- Une zone d'extraction.
- Une zone de mise en place de matériaux inertes.
- Une voirie interne.
- Un bâtiment en RDC à usage de lieu de restauration et de repos, contigu à un bâtiment d'habitation individuel.
- Une cuve électrique de type double peau pour stockage de GNR de 1 500 L, équipée d'un pistolet de distribution intégré à cette cuve, à proximité d'un bâtiment en RDC à usage de lieu de restauration et de repos.
- Un champ de panneau photovoltaïque au sol de 34 500 m² environ.

Pour les travaux d'extraction le site est doté :

- d'un chargeur à poste fixe,
- d'une pelle mécanique de 16 T en cas d'attaque de front de façon occasionnel,
- d'un concasseur cribleur d'une puissance de 195 kW.

Chaque engin présent disposera d'un kit de dépollution d'urgence. Les conducteurs seront formés à son utilisation.

La carrière sera en activité de 07h00 à 16h30 le lundi et de 07h00 à 16h00 les autres jours de la semaine.

L'interdiction de fumer et de faire du feu sur site seront affichées.

Les matériaux sur site (inerte) permettront de limiter et d'étouffer tout départ de feu.

La distribution de carburant s'effectuera au-dessus d'une dalle étanche relié à un séparateur hydrocarbure pour réduire tout risque de pollution.

L'exploitant veillera à respecter un délaissé de 10 mètres de large entre les périmètres d'autorisation et d'extraction.

La capacité maximale de production du site est de 85 000 T/an.

L'établissement est autorisé à fonctionner par l'Arrêté préfectoral n° 172 en date du 11/12/1997.

Le site est clos.

Des bornes de géomètre seront mises en place pour délimiter le périmètre de l'autorisation.

L'établissement souhaite prolonger l'exploitation. La durée de l'exploitation sera de 15 ans, incluant 10 ans d'extraction avec remblayage coordonné, suivis de 5 ans de remblayage et de finalisation de réaménagement.

La remise en état finale du site prévoit le remblayage partiel voir complet de la carrière.

Il n'y a pas de tiers superposés ou contigus.

Les tiers en vis-à-vis sont :

- Bâtiment d'habitation individuel à plus de 20 mètres au Nord, Est et Ouest.
- Champ de panneau photovoltaïque au sol de 34 500 m² environ au Sud et à l'Ouest.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Code de l'environnement,
- Code du travail,
- Note interministérielle du 03/07/2015 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter,
- Arrêté du 15/12/2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
- Arrêté préfectoral du 20/01/2016 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

CLASSEMENT :

Cet établissement, ne recevra pas de public, il est visé par le code du travail et le code de l'environnement, notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V Titre 1^{er}, articles L511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les substances et activités classées sont répertoriées par la nomenclature aux rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrière (85 000 T/an)	Autorisation
2515-1b	Installation de broyage, concassage, criblage,...de produits minéraux (195 kW)	Déclaration
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (< 5 000 m ²)	Non classé
1434	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60 °c et 93 °c (< 5 m ³ /h)	Non classé
1435	Station-service (12 m ³ /an)	Non classé

Les rubriques ICPE sont celles qui sont indiquées au sein du dossier d'étude.

L'effectif du site est de 3 personnels maximum.

MESURES ENVISAGEES PAR L'EXPLOITANT :

Les éléments renseignés ci-dessous sont récupérés d'après le dossier déposé.

Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours :

- L'établissement est doté d'un téléphone type GSM afin de donner l'alerte.
- L'établissement n'est pas doté d'un équipement d'alarme incendie.
- L'établissement n'est pas doté d'un dispositif de gardiennage.
- En cas d'accident ou d'incident grave, le personnel avertira directement le responsable du site qui en avisera de même sa direction.
- Une procédure d'alerte fera l'objet d'une consigne interne, connue du personnel, et régulièrement rappelée. Sur cette consigne les coordonnées du responsable QSE et du bureau sorgues 4MPR sont indiqués.
- Toutefois, il n'y a pas d'astreinte.

Accessibilité au site et aux installations :

- Le site est accessible depuis le chemin de Saint Gens, ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle, puis par une voie en impasse, d'une largeur suffisante pour l'acheminement des secours.
- Le chemin de Saint Gens est accessible depuis la route de Mazan ou D1, ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle.
- Le site est clos. Des bornes de géomètre seront mises en place pour délimiter le périmètre de l'autorisation.
- L'exploitant veillera à respecter un délaissé de 10 mètres de large entre les périmètres d'autorisation et d'extraction.
- Le site est fermé par une barrière qui peut être verrouillée par un dispositif constituée d'une chaînette et d'un cadenas qui sont aisément sécables.
- Au droit du bâtiment en RDC à usage de lieu de restauration et de repos, au Nord du site, il existe un portail qui débouche sur une voie stabilisée privé de 150 mètres de long environ en ligne droite, et qui débouche sur le chemin de Saint Gens. Ce portail est équipé d'un cadenas qui est aisément sécable. Cet accès a été débroussaillé et un panneau a été mis en place indiquant « accès pompier ». Cet accès formera l'accès secondaire.
- L'établissement dispose d'une voirie interne en tout venant à l'air libre bien entretenue. Cette voirie permet d'accéder aux différentes zones du site. Des véhicules de type PL circulent sur cette voirie, même si aucune information sur les caractéristiques de cette voirie permet de la caractériser comme voie engins.

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

- Moyens de lutte contre l'incendie :
 - o Extincteurs dans les engins et dans le bungalow-sanitaire,
 - o Les personnels sont formés à la connaissance et à l'utilisation des moyens de secours.
- DECI :
 - o La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Distance en m	Débit m³/h ou Volume m³	Existant ou à installer	Observations
PI	137	1070	80		PI public disponible
	241	1000	102		

- Il n'y a pas de mesure de débit en simultané qui complète le présent dossier.
- En limite de site au droit du champ de panneaux photovoltaïque au sol, il y a de 2 réserves incendie de 60 m3 unitaire, de type bâche souple. Ces deux réserves incendie sont sur le territoire dédié au champ de panneaux photovoltaïques au sol en limite de terrain avec la carrière, le long de la voie périphérique du champ. Elles sont dotées chacune d'un poteau d'aspiration. Les 2 PENA sont à priori implantés sur un terrain compacté, clos et isolé par un merlon de terre. Ces deux PENA, référencés sous les numéros n° 239 et 240, ont été réceptionnés en date du 18/07/2023. Ces réceptions ont conclu à une conformité de ces équipements bien qu'aucunes réserves incendie n'est un volume de 120 m3.
- Le site dispose de stock de sable.
- Le site ne dispose pas de locaux à risques particuliers d'incendie.
- Une cuve électrique de type double peau pour stockage de GNR de 1 500 L, est équipée d'un pistolet de distribution. Elle se situe à proximité d'un bâtiment en RDC à usage de lieu de restauration et de repos. La distribution de carburant s'effectuera au-dessus d'une dalle étanche relié à un séparateur hydrocarbure pour réduire tout risque de pollution.

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

- Des kits d'intervention d'urgence seront mis en place dans chaque engin (kits anti-pollution avec produits absorbants). Les conducteurs seront formés à son utilisation.
- Le site sera doté d'une aire de stationnement reliée à un séparateur hydrocarbure ; le ravitaillement sera réalisé sur cette aire.
- Les engins seront munis de trousse de premiers secours.
- Affichage des numéros des services de secours, d'urgence et de sûreté.
- les consignes de sécurité du site seront affichées de façon à être visible.
- Un plan assez complet est affiché de façon provisoire à l'intersection au sein du site.

PRESCRIPTIONS PRECONISEES PAR LE SDIS :

Accessibilité au site et aux installations :

1°) Pérenniser le cheminement extérieur de l'accès secondaire, afin de s'assurer que ce dernier soit en mesure de supporter des engins incendie (art. 5 du guide technique relatif aux voies de desserte).

2°) Garantir le cheminement sur le site par des voies engins conformement aux dispositions suivantes :

- o Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues
- o Surcharge de 160 KN
- o Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur $S = 15/R$ (si $R < 50$ m)
- o Hauteur libre de 3,50 m au minimum
- o Pente ≤ 15 % (articles R 111-4 du code de l'urbanisme et 6 du guide technique relatif aux voies de desserte).

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

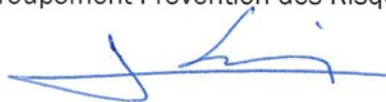
3°) Fournir un débit en simultané des PEI se trouvant sur le tableau ci-dessus (art. 1.2.1 du RDDECI).

4°) Tenir à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés (art. 12.3 de l'Arrêté du 22/09/1994).

5°) Prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution et de nuisances (art. 17 de l'Arrêté du 22/09/1994).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le Chef de Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires



Le Lieutenant-Colonel Jérôme LINCK